



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 15 novembre 2018

DÉLIBÉRATION

N° 100 - 15.11.2018

En exercice... 26

Présents..... 21

Votants..... 26

Abstention..... 0

SERVICES TECHNIQUES

11. ETUDES ET TRAVAUX

GÉNIE CIVIL

**Accord-cadre mono attributaire de travaux de
signalisation verticale et horizontale – Autorisation de
signature préalable au Président**

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT,
Le 15 novembre,**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 9 novembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,

Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO,

La Couarde sur Mer :

La Flotte : M. Léon GENDRE, Mme Isabelle MASON-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,

Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,

Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR,

Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,

St. Clément des Baleines M. Gilles DUVAL,

Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAITRE, Mme Isabelle RONTE, M. Francis VILLEDIEU,

St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Gérard JUIN (donne pouvoir à Mme Marlyse PALITO), Mme Béatrice TURBÉ (donne pouvoir à M. Jean-Paul HERAUDEAU), M. Patrick RAYTON (donne pouvoir à M. Jean-Pierre GAILLARD), M. Michel OGER (donne pouvoir à M. Michel AUCLAIR), Mme Catherine JACOB (donne pouvoir à M. Gilles DUVAL).

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul HERAUDEAU.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20181115-D2018100-DE
Reçu le 16/11/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 15 novembre 2018

DÉLIBÉRATION

N° 100 - 15.11.2018

En exercice... 26
Présents..... 21
Votants..... 26
Abstention..... 0

SERVICES TECHNIQUES 11. ETUDES ET TRAVAUX GÉNIE CIVIL

Accord-cadre mono attributaire de travaux de signalisation verticale et horizontale – Autorisation de signature préalable au Président

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21-1 relatif à l'autorisation préalable de signature d'un marché,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment le 3^{ème} groupe de l'article 5.2 relatif à la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire, approuvés par arrêté préfectoral n°2500-DRCTE-BCL du 7 décembre 2017,

Vu la définition de l'intérêt communautaire, approuvée par délibération n°99 du 28 septembre 2017, et notamment le 3^{ème} groupe de l'article 5.2 relatif à la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire,

Vu le Budget Primitif 2018 du Budget principal voté par le Conseil Communautaire en date du 12 avril 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 novembre 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux d'entretien et d'amélioration de signalisation verticale et horizontale le long des pistes cyclables, des voies mixtes, des chemins d'intérêt communautaire, ouvrages, abords des bâtiments et équipements gérés par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré ;

Considérant qu'il convient pour ce faire de passer un accord-cadre mono-attributaire de travaux d'une durée d'un an, renouvelable trois fois un an dans le cadre d'une procédure adaptée ;

Considérant que cet accord-cadre mono-attributaire pourra donner lieu à la conclusion de bons de commande et marchés subséquents selon les dispositions des articles 79 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Considérant que l'accord-cadre est conclu sans montant minimum mais avec les montants maximums annuels suivants pour chaque lot :

- Lot 1 : Travaux de signalisation verticale
 - o Montant maximum annuel : 60 000,00 euros hors taxes,
- Lot 2 : Travaux de signalisation horizontale
 - o Montant maximum annuel : 40 000,00 euros hors taxes,

AR PRÉFECTURE

017-241700459-20181115-D2018100-DE
Reçu le 16/11/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 15 novembre 2018

DÉLIBÉRATION

N° 100 - 15.11.2018

En exercice... 26

Présents..... 21

Votants..... 26

Abstention..... 0

SERVICES TECHNIQUES

11. ETUDES ET TRAVAUX

GÉNIE CIVIL

**Accord-cadre mono attributaire de travaux de
signalisation verticale et horizontale – Autorisation de
signature préalable au Président**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'annuler la délibération n°17 en date du 1^{er} mars 2018 autorisant la signature de l'accord-cadre mono attributaire de travaux de signalisation verticale et horizontale des pistes cyclables,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'accord cadre mono-attributaire à venir relatif aux travaux de signalisation horizontale et verticale le long des pistes cyclables, des voies mixtes, des chemins d'intérêts communautaires, ouvrages, abords des bâtiments et équipements gérés par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré d'une durée d'un an renouvelable trois fois un an, ainsi que tous les actes y afférents.

Affichée le : 19 novembre 2018

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

AR PREFECTURE

017-241700459-20181115-D2018100-DE

Reçu le 16/11/2018